YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EB

DECISION N° 2007/ 27

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la propriété Caillebotte conclue avec Monsieur Gilles COULON, artiste-peintre.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peintures en collaboration avec Monsieur Gilles COULON, artiste-peintre, domicilié 62 rue de Bellevue à Yerres (91330),

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 6 rue de Concy, avec Monsieur Gilles COULON,

DIT que l'occupation aura lieu du mercredi 28 mars 2007 au lundi 16 avril 2007 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 22 janvier 2007 ,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération